

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2016 – 20h

L'an deux mille seize, le seize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2016

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, BELLOTTI, AUSSANT, CORNU, M.PAYRAUD, Mme GODILLOT,

Pouvoirs : M.ROUX à M.ROBILLARD,

Absents : MM.MORLON, BLEMON, BRIDIER

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2015 n'appelle pas d'observation.

1-Convention de prestation avec la Maison du Tourisme pour la location des terrains de tennis municipaux

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme communal assurait la location des terrains de tennis communaux. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à la communauté de communes de l'Île d'Oléron. Il convient de passer de nouveau une convention avec la Maison du Tourisme en charge des offices de tourisme pour que l'Office de tourisme assure toujours la location des terrains de tennis moyennant une commission de 10 % des recettes au profit de la Maison du Tourisme.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison du Tourisme pour la location des terrains de tennis municipaux pour l'année 2016 et 2017.

2- Redevance d'occupation du domaine public - manège

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du manège exploité par Monsieur Richard DEMENE sur le site du boulevard de la Plage et également sur le site du Port des Salines

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le manège exploité par Monsieur Richard DEMENE à 300 € pour l'année 2016 pour chaque site occupé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DEMENE.

3- Recrutement agents saisonniers

Considérant que pour le bon fonctionnement des différents services, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984

Poste	Nombre d'Agents	Période	Horaire Hebdomadaire	Rémunération
Agent d'entretien voies et propriétés communales	1	1/04 au 30/09	35 h	Indice majoré 321
Agent temporaire de police municipale	1	15/06 au 4/09	35 h	Indice majoré 321

Les congés annuels seront payés.

4- Prestation de contrôle DECI (Défense extérieure Incendie)

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

5- Tarif vente ridelles

Monsieur le Maire précise que des ridelles avaient été fabriquées pour l'ancien camion RENAULT des services techniques. En décembre 2015, un nouveau véhicule a été livré dans le cadre du contrat de location de la flotte automobile de la commune. Les anciennes ridelles ne sont plus nécessaires. Une offre de rachat a été faite par un particulier

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'offre reçue et propose un prix de vente à 80 €,

L'exposé entendu,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un bien communal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la vente des ridelles pour 80 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente des ridelles.

6- Programme travaux forêt domaniale – budget 2016

Monsieur le Maire fait part du programme de travaux forêt domaniale 2016 présenté par l'O.N.F

L'ONF propose un plan de financement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le programme 2016 - travaux forêt domaniale

- a) 28 772,79 € pour l'entretien
 - Participation Communale : 17 263,67 €
 - Participation Conseil Général : 11 509,12 €
 - Participation CDC Oléron : 0 €

- b) 4 021,25 € pour l'investissement
 - Participation Communale : 2 412,75 €
 - Participation Conseil Général : 804,25 €
 - Participation CDC Oléron : 804,25 €

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense de 20 036,42 € sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2016 à l'article 65731 à hauteur de 17 263,67€ et à l'article 204111 à hauteur de 2 412,75 €.

7- Délégation de service public « Gestion du marché nocturne » - lancement de procédure

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 et 2015 la gestion du marché nocturne en période estivale a été confiée à une entreprise privée, l'entreprise FRERY. La délégation de service public est terminée. Il convient de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Le marché nocturne est fixé au mardi soir.

Compte tenu du montant peu élevé de la délégation, la commune peut bénéficier d'une procédure simplifiée.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer une procédure de délégation de service public concernant l'affermage du marché nocturne pour les années 2016 et 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

8- Cimetière communal – rétrocession à la commune de la concession n°02/09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par correspondance en date du 29 octobre 2015, Madame Jacqueline FAVARD domiciliée 23 Grande Rue, détentrice de la concession n° 02/09 pour une durée perpétuelle, a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. La concession est inoccupée.

Cette concession perpétuelle de 2 places avait été acquise par Madame Jacqueline FAVARD en 2009 pour une valeur de 210 €.

Monsieur le Maire fait part de la réglementation en matière de rétrocession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession n°02/09 au prix de 210 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette rétrocession seront inscrits au budget primitif 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la rétrocession de concession.

9- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2016

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et engager, liquider, et mandater dans la limite de 5 450 € dont l'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 21

Article 21 83 matériel de bureau et informatique 850 €

Opération 469 Rénovation salle polyvalente

Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements et constructions 4 600 €

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2016 de la commune.

10- Convention mis à disposition de terrains communaux

Question reportée dans l'attente du dépôt d'un projet formalisé par écrit par les demandeurs.

11- Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L123.1 et suivants, R.123-1 à R.123-25,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové publiée le 24 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2009,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2012, mais annulée par délibération du 4 mars 2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 04 mars 2013,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 août 2013,

Vu la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 août 2013,

Vu la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 août 2013,

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2014 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme en date du 6 mars 2014,

Vu les courriers de Madame la Sous-Préfète en date des 18 avril 2014, 18 août 2014, 9 décembre 2014 et 26 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 4 février 2016,

Considérant que les modifications portent sur :

- La rectification d'une erreur initiale concernant les limites de zonage du lotissement du Pré Carré,
- L'ajustement des limites de la zone 1AUz de Trillou.
- L'inscription au document graphique d'un espace boisé classé sur le secteur « Pièce du Jard Sud »

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 avril au 12 mai 2014,

Considérant le rapport de Monsieur Didier BREBAN, commissaire enquêteur en date du 3 juin 2014 donnant un avis favorable au projet de modification n°3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux documents annexés : rapport de présentation et plans de zonage.

Conformément aux articles R123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant au moins un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Sous-Préfecture, 1^{er} jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
P.ROBILLARD